Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-101

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-19-006 - AP portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station de la Planche des Belles Filles (2 pages) Page 3

70-2019-06-18-021 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT n° 398 du 6 septembre 2010 portant classement d'enclaves sur le territoire de la commune d'Aillevillers (2 pages) Page 6

PREFECTURE

70-2019-06-18-019 - Arrêté DDCSPP 2019/124 DU 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pur surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul. (2 pages) Page 9

70-2019-06-18-020 - Arrêté DDCSPP 2019/125 du 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pur surveiller en autonomie " la piscine de la Praille" (2 pages) Page 12

70-2012-01-14-001 - Procurationsous seing privé à Monsieur Philippe NOBLET - Trésoreire de Luxeuil-les-Bains (1 page) Page 15

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-06-20-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE. (5 pages) Page 17

70-2019-06-20-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône (2 pages) Page 23

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-19-006

AP portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station de la Planche des Belles Filles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Territorial et Mobilités

ARRÊTÉ N° du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de la Planche des Belles Filles

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1 ;

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme ;

VU la proposition de document d'orientation du SGS, version 1, présenté par l'exploitant «Association Profession Sport Loisirs-Woka loisirs » en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est en date du 12 juin 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône Monsieur Ziad KHOURY ;

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis à vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de la Planche des Belles Filles dans sa version 1 en date du 11 juin 2019 est approuvé.

Article 2-Recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3-Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Saône et le directeur de la station de la Planche des Belles Filles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à :

- le président du conseil départemental ,
- le maire de Plancher les Mines,
- le directeur départemental des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Haute Saone,
- le directeur départemental de la sécurité civile,
- la responsable du STRMTG - bureau nord-est,

Fait à Vesoul, le 19 JUIN 2019
Le Préfet,

Ziad KHOURY

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-18-021

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT n° 398 du 6 septembre 2010 portant classement d'enclaves sur le territoire de la commune d'Aillevillers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 18 juin 2019
abrogeant l'arrêté DDT n° 398 du 6 septembre 2010 portant classement d'enclaves sur le territoire de la commune d'Aillevillers.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU les articles L.422-20 et R.422-59 à R 422-61 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée d'Aillevillers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-05-25-013 du 25 mai 2018 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Aillevillers ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 11 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la suppression de l'opposition cynégétique au nom de M. Pierre Lemercier ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté DDT n° 398 du 6 septembre 2010 est abrogé.

Article 2 :
Les parcelles suivantes :
- section A n° 377 à 382 d'une superficie de 8 ha 61 a 70 ca
- section A et A n° 415 à 426 d'une superficie de 16 ha 73 a 71 ca

réintègrent le territoire de l'ACCA d'Aillevillers.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aillevillers pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 4 :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune d'Aillevillers et le président de l'ACCA d'Aillevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 18 juin 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

PREFECTURE

70-2019-06-18-019

Arrêté DDCSPP 2019/124 DU 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pur surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2019 / 124 du 18 juin 2019

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-31 du 04 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine de Noidans les Vesoul :

- du 1er juillet au 31 juillet 2019 inclus, M. GUILLOT Émile,
- du 1er août au 31 août 2019 inclus, M. MORAND Thomas.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de Noidans les Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef de service "jeunesse, sport
et vie associative"

Jérôme SCHNOEBELEN

PREFECTURE

70-2019-06-18-020

Arrêté DDCSPP 2019/125 du 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pur surveiller en autonomie " la piscine de la Praille"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2019 / 125 du 18 juin 2019

Autorisant Monsieur le Maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie « la piscine de la Praille »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier et n° 70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-31 du 04 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Maire de Melisey ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille » :

- du 1er juillet au 31 août 2019 inclus, M. BRUNNER Lucas,
- du 1er juillet au 31 août 2019 inclus, M. MULLER Tristan,
- du 1er juillet au 31 août 2019 inclus, M. PERON Thibaut.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef de service "jeunesse, sport
et vie associative"

Jérôme SCHNOEBELEN

PREFECTURE

70-2012-01-14-001

Procurationsous seing privé à Monsieur Philippe NOBLET - Trésoreire de Luxeuil-les-Bains

TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE de LUXEUIL-LES-BAINS
17 Rue Jean JAURES
BP 90113
Tél : 03.84.93.88.54
Fax : 03.84.93.99.32
70303 LUXEUIL-LES-BAINS

070
047

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, **Nathalie CREUSOT**
Trésorière de **LUXEUIL LES BAINS**
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général .....
Monsieur Philippe NOBLET
demeurant à **FROIDECONCHE 70300**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la .....
Tresorerie de LUXEUIL LES BAINS
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de LUXEUIL LES BAINS**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur Philippe NOBLET** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Luxeuil les Bains,le (1)quatorze janvier 2012

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT (2)
Bon pour pouvoir

(1) la date en toutes lettres
(2) faire précéder la signature des mots : *Bon pour pouvoir*

Nathalie CREUSOT

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

P 110

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-06-20-020

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 70-2019-

portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE.

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-12-29-012 du 29 décembre 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

VU la note SG/SML/BRHAS du 26 décembre 2018 portant affectation de Mme Florence SEITZ, attachée d'administration de l'État, sur le poste de secrétaire générale à la sous-préfecture de Lure ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

3) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

4) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

Article 2. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;

5) les réquisitions de logements ;

6) les enquêtes de commodo et incommodo ;

7) la désaffectation des locaux scolaires ;

8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;

10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;

12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;

13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre

plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure (application de l'article
R 162.1 - titre VI chapitre II) ;

15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;

17) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

18) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;

19) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;

20) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;

21) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;

22) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

23) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

Article 3. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Organisation de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

Article 4. En cas d'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet, et de M. Imed BENTALEB, secrétaire général, M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Saône. Pendant cette période, M. Christian ROBBE-GRILLET exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions du préfet de la Haute-Saône.

Article 5. Délégation permanente de signature est donnée à Mme Florence SEITZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

3) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

4) les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 6. Délégation permanente de signature est donnée à Mme Florence SEITZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

1) les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1ère catégorie ;

2) les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence de Mme Florence SEITZ, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Frédéric LALYMAN secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian ROBBE-GRILLET , sous-préfet, et de M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Florence SEITZ, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 8. Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer au nom du préfet, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

Article 9. L'arrêté n° 70-2019-01-04-002 du 04 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE, est abrogé à compter du 24 juin 2019.

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11. Le secrétaire général et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 20 JUIN 2019

Le préfet

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-06-20-019

Arrêté portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

ARRETE PREFECTORAL n°

portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-12-29-012 du 29 décembre 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les requêtes, saisines, mémoires déposés auprès des juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er est alors exercée par M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3. L'arrêté préfectoral n°70-2019-06-06-020 du 6 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Saône depuis le 11 juin 2019 est abrogé à compter du 24 juin 2019.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5. Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 20 JUIN 2019

Le Préfet,

Ziad KHOURY